Nations Unies S/2022/494

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 juin 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que l'Irlande organisera une réunion selon la formule Arria sur le thème « Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome : réflexions sur les relations entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité », laquelle se tiendra le 24 juin 2022. La réunion aura lieu dans la salle du Conseil économique et social à partir de 10 heures.

Afin d'orienter le débat, l'Irlande a établi une note de cadrage, qui figure dans l'annexe à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente de l'Irlande auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Geraldine **Byrne Nason**

22-09579 (F) 230622 230622

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 17 juin 2022 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour la réunion organisée selon la formule Arria sur le thème « Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome : réflexions sur les relations entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité », qui se tiendra le 24 juin 2022

Réunion parrainée également par l'Albanie, l'Équateur, le Gabon, le Ghana, la France, le Japon, Malte, le Mexique, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni.

Date : 24 juin 2022, à 10 heures.

Salle : salle du Conseil économique et social (Siège de l'ONU)

Format : la réunion aura lieu en présentiel (sauf pour les intervenant(e)s, qui participeront à la réunion peut-être à distance)

I. Introduction

Adopté le 17 juillet 1998 par 120 États, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, traité fondateur de la Cour, est entré en vigueur le 1er juillet 2002, date à laquelle la Cour a commencé ses travaux.

Dans le préambule du Statut, il est rappelé que les crimes les plus graves « menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde ». Le Conseil de sécurité, organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est habilité par le Statut de Rome à saisir la Cour, ce qui permet d'étendre encore la compétence de la Cour. L'une et l'autre missions attribuées à chacun de ces organes – pour la Cour, déterminer la responsabilité pénale de personnes physiques et, pour le Conseil, assurer le maintien de la paix et de la sécurité – se renforcent mutuellement.

On peut donc regretter que le Conseil n'ait pas fait usage autant qu'il l'aurait pu de son pouvoir de saisine, principalement du fait de l'utilisation par les membres permanents de leur droit de veto (ou de la menace d'utiliser ce droit), qui a empêché le Conseil de déférer des situations à la Cour, même lorsque des crimes atroces étaient perpétrés. Au cours des 20 années qui ont suivi l'entrée en vigueur du Statut de Rome, seules deux situations ont été déférées à la Cour par le Conseil : le Darfour et la Libye. Alors même qu'on lui demande de plus en plus souvent de faire en sorte que les crimes internationaux les plus graves ne restent pas impunis, le Conseil s'est trouvé dans l'incapacité de déférer à la Cour plusieurs situations nationales critiques.

L'anniversaire que nous nous apprêtons à célébrer nous donne l'occasion de réfléchir à la façon dont les relations entre les deux organes ont évolué et d'examiner les obstacles qui les empêchent de coopérer davantage dans l'exercice de leurs mandats respectifs, distincts mais complémentaires.

En 2012, le Conseil a tenu pour la première fois un débat public sur le rôle de la Cour pénale internationale. Le deuxième s'est tenu en octobre 2014 et a été consacré à la façon dont le Conseil pourrait, dans un esprit constructif, aider le Bureau du Procureur (organe autonome au sein de la Cour) à remplir sa mission. La présente réunion est la deuxième réunion consacrée à la Cour organisée selon la formule Arria, après celle tenue en 2018 à l'initiative des Pays-Bas, qui avait porté également sur les relations entre le Conseil et la Cour.

À l'approche du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la réunion sera l'occasion pour les États de redire leur attachement au Statut, d'examiner comment la Cour peut contribuer à la justice et à la lutte contre l'impunité et d'inviter tous les États du monde à adhérer au Statut, en mettant en lumière tout ce que la Cour a accompli depuis 2002, notamment sa contribution à une meilleure application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et en montrant combien le châtiment des auteurs de crimes importe aux victimes.

II. Objectifs de la réunion et axes de réflexion

Dans leurs interventions, les participants sont encouragés à :

- réfléchir aux relations entre le Conseil et la Cour et notamment à la façon dont on pourrait les améliorer, par exemple en invitant des représentants de la Cour à participer aux réunions au cours desquels le Conseil examine la situation de tel ou tel pays ou telle ou telle question thématique ;
- examiner les situations actuellement déférées par le Conseil à la Cour et réfléchir à la meilleure façon d'aider la Cour à les instruire, par exemple en allouant des fonds suffisant à l'instruction desdites situations, en saisissant le Conseil lorsque les autorités ne coopèrent pas ou n'exécutent pas les mandats d'arrêt, en assignant telle ou telle tâche aux missions de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies déployées dans les pays dont la situation a été déférée à la Cour, ou en imposant des sanctions ciblées ;
- identifier et analyser les obstacles qui empêchent le Conseil de déférer des situations à la Cour au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
- examiner les cas où le Conseil n'a pas agi, y compris les cas où la saisine de la Cour a été empêchée du fait de l'utilisation du veto ou de la menace de l'utilisation du veto ;
- réfléchir à la meilleure façon de promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome.

III. Intervenant(e)s et déroulement de la réunion

Présidente :

- Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Intervenant(e)s :

- Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale
- Liz Evenson, Directrice de la Coalition pour la Cour pénale internationale
- Zeid Ra'ad Al Hussein, Président et Directeur général du International Peace Institute

Tous les États Membres et tous les Observateurs permanents peuvent participer à la réunion. La Représentante permanente de l'Irlande prendra la parole en première, après quoi les intervenants feront leurs déclarations. Les membres du Conseil de sécurité prendront ensuite la parole et poseront des questions. La parole sera enfin donnée aux autres États Membres.

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre possible d'États Membres, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Pour toute inscription sur la liste des orateurs et des oratrices, veuillez envoyer le nom de l'État

Membre et le nom et le titre de l'orateur ou de l'oratrice à pmun.events@dfa.ie au plus tard le 23 juin 2022 à midi, en indiquant dans l'objet du message : « ICC Security Council Arria meeting ».

Des services d'interprétation seront assurés et la réunion sera diffusée à la télévision en ligne des Nations Unies.

Document publié à l'issue de la réunion : un compte-rendu de la réunion établi par la Présidente